## Résumé de la Souguia de Pourim

## Matanot Laevyonim et Michloah' Manot



ַלַעֲשָׂוֹת אוֹתָם יָמֵי מִשְׁתָּה וְשָּׁמְחֶׁה וּמִשְׁלָוֹחַ מַנוֹת ֹאִישׁ לְרֵעֶהוּ וּמַתַּנְוֹת לָאֵבִיוֹנִים

Dans cette Souguia nous tenterons de définir le fondement de ces deux Mitsvot de Matanot Laevyonim et Michloah' Manot, afin d'en déduire les incidences Halah'a

## 1) Le fondement de Matanot Laevyonim

On trouve deux explications à cette Mitsva : soit c'est un fondement de Tsedaka, soit c'est un fondement de Simha, une Mitsva particulière à Pourim.

- \* Le Mah'zor Vitri pensent que Matanot Laevyonim est une Mitsva de Tsedaka dans son fondement. Il en ressort trois incidences : il n'y a pas de somme définie à donner, elle peut être accomplie le jour de « Yom Haknissa », et l'argent du Maasser ne peut être utilisé pour s'en acquitter.
- \* Selon le Ramban et le Ritva, le fondement de cette Mitsva est une obligation de réjouir les démunis spécifiquement en ce jour. Ce qui induit que l'on n'est pas pointilleux pour savoir qui est vraiment nécessiteux et qui ne l'est pas.

C'est vraisemblablement aussi l'avis du Rambam qui dit de donner préséance aux dépenses de cette Mitsva plutôt que le Mishté ou Michloah' Manot.

- \* D'autres incidences peuvent être trouvées.
- Obligation d'un démuni de faire cette Mitsva. Selon le Bah' et le Yaabets, il a cette obligation car ce n'est pas une Mitsva de Tsedaka générale. Le Peri H'adach est contre.
- Brah'a de Chéhéh'yanou : le Maguen Avraham n'écrit pas de nécessité de Chéhéh'yanou pour cette Mitsva, c'est probablement car elle est une Mitsva de Tsedaka qui s'accomplit déjà toute l'année. Mais le Peri Megadim et Le H'ayé Adam ont écrit la nécessité de s'en acquitter.
- Somme nécessaire : selon ceux qui pensent que c'est une Mitsva de Tsedaka il suffit de deux Proutot. Mais le Ran, leMaharsha et le Chaarei Techouva imposent un don conséquent, afin de pouvoir réjouir les démunis.
- Est-il nécessaire de se soucier que cette Mitsva procure de la Simh'a aussi à celui qui l'accomplit ?



## 2. Le fondement de Michloah' Manot

Trois possibilités ont été émises pour comprendre cette Mitsva : s'assurer que son prochain pourra faire le Michté, promouvoir l'amitié entre les Beni Israël, augmenter la Simh'a de Pourim.

Le Troumat Hadechen écrit que cette Mitsva vient assurer que chacun puisse accomplir son Mishté, c'est pourquoi on ne peut s'acquitter en envoyant des vetements ou autres kelim.

Mais d'après le Manot Halevi cette Mitsva est instituée afin de promouvoir l'amitié entre les Bnei Israël.

D'autres incidences peuvent être énumérées : lorsque quelqu'un refuse le Michloah' Manot, on accomplit la Mitsva d'amitié, mais pas celle de fournir les mets du Mishté. A l'inverse si celui qui offre ce Michloah' cache son identité, il n'accomplit que la Mitsva de fournir le Mishté.

Autre incidence : lorsque Pourim tombe Shabbat et que le Mishté est accompli le dimanche, doit-on obligatoirement faire le Michloah' le dimanche ?